

# AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DU 23 MAI 2018

---

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

---

Les membres du Comité technique départemental, réunis le 23 mai 2018, ont émis l'avis suivant :

› **MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR :**

Lors du Comité technique départemental du 23 mai 2018, les collègues se sont prononcés sur les participations suivantes, quels que soient la catégorie et le montant de la rémunération :

- collège des représentants du personnel : 20 € brut,
- collège des représentants des élus des collectivités : 13 € brut.

Cette somme, versée par l'employeur et venant en déduction de la cotisation due par l'agent - dans la limite de celle-ci - est assujettie à la CSG et CRDS et incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Enfin, la participation est soumise à l'impôt sur le revenu pour les agents qui en bénéficient.